

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2022-048 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023,

Vu la demande du 08 février 2023 de la société BRÉBION, sise 33 rue Jules Guesde – 44360 Cordemais,

Considérant que la société BRÉBION souhaite occuper le domaine public avec FERMETURE DE VOIE dans le cadre d'un grutage, avenue de Tolède à Saint-Herblain, pour une intervention d'une demi-journée sur la période du 17 au 19 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la période du 17 au 19 avril 2023, pour une intervention d'une demi-journée de 07h30 à 13h00, la société BREBION est autorisée à occuper le domaine public avec FERMETURE DE VOIE dans le cadre d'un grutage, avenue de Tolède à Saint-Herblain.

Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la section de voie précitée :

- **CIRCULATION INTERDITE** avenue de Tolède (sauf riverains et véhicules d'intervention) sur la chaussée principale de circulation au droit du chantier ;
- **Mise en place d'un alternat pour la circulation des riverains et des cyclistes sur la piste cyclable, avec priorité aux cyclistes ;**
- **STATIONNEMENT INTERDIT** : pendant la durée des travaux sauf pour les véhicules d'intervention ;
 - ⇒ signalisation mise en place par la société BRÉBION sur les rues adjacentes pendant la durée des travaux, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté ;
- en aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu pendant la durée des travaux.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité ni à la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : La société BRÉBION devra assurer la libre circulation des usagers aux abords du chantier. La collecte des déchets devra être maintenue. **L'entreprise devra également informer en amont les**

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0189

OBJET :
Arrêté DPR-2023-0189 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du domaine
public –
fermeture de voie -
grutage –
avenue de Tolède –
du 17 au 19 avril 2023

riverains de cette **FERMETURE DE VOIE** et de l'intervention mise en place.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la **société BRÉBION**, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 8 jours avant les travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 6 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance, conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée par la Trésorerie de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **165,60 euros** du fait de la fermeture de voie pendant une demi-journée sur la période de 3 jours.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 28 FÉVRIER 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes le 28 février 2023

Publié le 28 février 2023